

Comment fonctionne l'application My Handicap ?

Depuis le 1^{er} juillet, pour l'introduction des demandes, la DG Personnes handicapées n'utilise plus de formulaires en format papier, mais bien un nouveau questionnaire en ligne : My Handicap

Comment un citoyen peut-il introduire une demande de reconnaissance de son handicap ?

La demande s'effectue en ligne sur www.myhandicap.belgium.be

L'introduction de la demande peut se faire de 2 manières :

- Le citoyen peut s'adresser à un point de contact local (commune ou CPAS en fonction de son code postal, permanence de la DG Personnes handicapées ou mutuelle). Au sein de ces instances, certains collaborateurs peuvent introduire la demande en utilisant leur propre carte d'identité électronique. En quelque vingt minutes, ils accompagnent la personne dans le cadre de l'introduction de sa demande. Tous les points de contact locaux figurent sur notre site internet www.handicap.belgium.be.
- Le citoyen peut également se connecter lui-même en utilisant sa carte d'identité électronique et son code PIN et compléter le questionnaire de manière autonome ou avec l'aide d'un proche.

De quoi le citoyen a-t-il besoin pour introduire une demande ?

- Du nom et du prénom de son médecin traitant.
La DG Personnes handicapées prend elle-même contact avec ce dernier pour obtenir des informations médicales.
- D'un lecteur de cartes d'identité électroniques.
- De sa carte d'identité et de son code PIN.
S'il s'adresse à un point de contact local, il ne doit pas connaître son code PIN car le collaborateur introduira la demande en utilisant sa propre carte d'identité. Dans ce cas, le citoyen devra cependant encore communiquer son numéro de registre national.

Quelles sont les étapes à suivre lors de l'introduction de la demande ?

- Dans notre application, le citoyen peut effectuer un screening en cliquant sur le bouton '**Vérifier si je suis admissible ?**'. Ainsi, il peut vérifier par lui-même s'il a des chances de pouvoir bénéficier de certains produits (par exemple demande d'allocation, carte de stationnement, avantages sociaux et fiscaux, ...).

Le système lui présente alors automatiquement les produits dont il pourrait éventuellement bénéficier. Attention : le citoyen ne saura pas d'emblée, sur la base du bref questionnaire proposé dans le cadre du screening, s'il peut réellement bénéficier d'un produit. Ce n'est qu'après une évaluation du questionnaire complété, l'envoi de données médicales et financières demandées et un éventuel examen médical effectué par nos propres médecins que la DG Personnes handicapées sera en mesure de communiquer sa décision.

- Si le citoyen clique sur '**Introduire une demande**', il verra s'afficher le questionnaire en ligne. Il peut y cocher les produits dont il pourrait bénéficier selon le screening. Il

complète le formulaire en ligne qui se rapporte à ces produits. En fonction du produit choisi, certaines questions figureront ou non dans le questionnaire. A chaque fois, les données demandées correspondent à des informations administratives et à une évaluation personnelle du handicap (par exemples difficultés à se déplacer, à communiquer avec autrui, ...). Pour que le contenu du questionnaire soit transmis électroniquement aux services de la DG Personnes handicapées, il faut que la personne handicapée ait autorisé ceux-ci, à la fin du questionnaire, à demander des informations supplémentaires. C'est alors que commence la procédure de reconnaissance du handicap.

Il importe, avant l'introduction de la demande par le citoyen, que celui-ci prenne contact avec son médecin traitant afin de s'assurer que son dossier médical global contienne des informations récentes. Il lui est également demandé, après l'introduction de la demande, d'avertir son médecin traitant du fait qu'il peut s'attendre à l'envoi d'une demande d'informations médicales de notre part via son eHealthBox ou par la poste.

Le grand avantage de la nouvelle procédure de demande réside dans la simplicité bien plus grande de celle-ci pour la personne handicapée, laquelle peut désormais l'effectuer éventuellement seule ou avec l'aide de quelqu'un issu de son entourage. Le fait de ne plus devoir aller chercher des formulaires papier complexes ou demander des informations auprès de différentes instances représente une simplification administrative de taille. Souvent, les demandeurs ont déjà créé un lien avec l'un de nos nombreux partenaires locaux, ce qui facilite les démarches et confère au processus administratif impersonnel une dimension sociale et humaine.

Témoignage par :

Nancy Modrian, assistante sociale à la DG Personnes handicapées (facilitatrice pour le team Hainaut Ouest)

Informations supplémentaires

Toutes les informations concernant My Handicap et la nouvelle procédure de demande figurent sur notre site internet www.handicap.belgium.be

Contact:

Barbara de Clippel | porte-parole du SPF Sécurité sociale
+ 32 (0)473 13 13 29 | press@minsoc.fed.be | @SPFSécu